



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 28 OCT. 2020

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative à votre projet de demande de modification des activités d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déjà existante de traitement de déchets non dangereux, consistant en la réorganisation et en la modification non substantielle des volumes et des zones de stockage de déchets, au droit des parcelles cadastrées W.106 et W.107, d'une superficie totale de 10 180 m<sup>2</sup> – Quartier « ZIP Pointe des Grives » – sur la commune de Fort-de-France.

Le projet présenté, porté par la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE METAL DOM, s'inscrit dans l'emprise d'un site déjà exploité dans le cadre du traitement de déchets métalliques (Véhicules Hors d'Usage - VHU), non métalliques (plastiques, mobiliers) et pneumatiques, au titre d'une ICPE industrielle autorisée par arrêté préfectoral du n° 97-2607 délivré le 07 novembre 1997, complété par l'arrêté préfectoral n° 201708-0022 du 28 août 2017, et mis à jour le 16 avril 2019.

Le projet consiste en la réorganisation du site et la modification non substantielle des volumes de stockage de déchets, par le déplacement des zones d'exploitation et de stockage, par la création de zones d'apport de déchets, par la prise en compte de l'activité récente de broyage de matelas, ainsi que par l'augmentation de la surface dédiée aux VHU de 90 m<sup>2</sup> à 330 m<sup>2</sup> et du nombre de VHU traités.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du 22 septembre 2020 et a été reconnu « complet et recevable » à compter de cette même date, engageant ainsi le délai d'instruction de 35 jours du dossier échéant au 28 octobre 2020.

Au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet se rapporte dans le cadre de l'examen au « cas par cas », à la rubrique 1<sup>b</sup> : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (*augmentation d'activité VHU > seuil de déclaration d'une rubrique ICPE*).

Pour mémoire : la procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à vos diverses demandes d'autorisations administratives préalables et requises pour la bonne réalisation du projet décrit dans votre dossier.

À ce titre, en fonction du caractère substantiel ou non au regard des critères de seuils, de dangers et d'inconvénients, votre projet pourra nécessiter l'attribution préalable d'une nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidences ou conduire à une modification de prescriptions par arrêté préfectoral. La présente décision produite au titre de l'examen au « cas par cas » ne préjuge en aucun cas de cette décision produite dans le cadre de l'autorisation environnementale .

**Société Nouvelle METAL DOM  
C/O Eeva Immeuble Monplaisir  
ZI La Lézarde  
97232 LE LAMENTIN**

DEAL Martinique  
Réf : DEAL/SCPDT/U2EACT/VLE/D-2020-0416/C-2020-084-AR  
Affaire suivie par : Valérie LAINÉ ÉMERANCIENNE  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 58 36  
autorite-environnementale.martinique@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

### Enjeux et caractéristiques du projet

Les parcelles cadastrées W.106 et W.107, assiette du projet présenté pour avis, sont situées au quartier « ZIP Pointe des Grives » sur la commune littorale de Fort-de-France, dans le périmètre de la bande des 50 pas géométriques, mais en dehors de l'emprise d'un espace remarquable du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme. Elles peuvent être géolocalisées selon les coordonnées suivantes :

61° 02' 49,49" O – 14° 35' 51,81" N (point central)

61° 02' 50,55" O – 14° 35' 53,90" N (point Nord-Ouest)

61° 02' 48,15" O – 14° 35' 49,88" N (point Sud-Est)

- Les parcelles citées ne présentent aucun enjeu particulier en termes de biodiversité, site et paysage, puisqu'elles n'émargent ni dans le périmètre du Parc Naturel de la Martinique (PNM), ni dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni dans un Espace Boisé Classé (EBC), ni dans une Zone Humide (ZH), et ne sont pas concernées par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
- Le site assiette du projet existant est répertorié sur la base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués - BASOL) sous le n° SSP001152101. Les pollutions des sols et de la nappe identifiées lors des diagnostics demandés par l'inspection des ICPE font l'objet d'une instruction au titre des procédures sites et sols pollués prévues dans le code de l'environnement.

En réponse, l'exploitant a extrait des sols une partie des pollutions les plus concentrées et a rendu l'état des sols et de la nappe, compatibles avec les usages du site. Les terres excavées sont stockées en merlon paysager sur le site même et feront prochainement l'objet de restrictions d'usage et d'un suivi particulier en termes de traçabilité.

Les eaux de ruissellement collectées sur le site assiette du projet feront l'objet d'un pré-traitement, avant rejet, compatible avec l'activité de ce même site. Les eaux de ruissellement pré-traitées feront l'objet d'un suivi en termes de qualité (charge résiduelle en polluants), avant rejet en milieu naturel ou dans le réseau collectif.

Par conséquent, les mesures envisagées par l'exploitant sont conformes à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et les principes de prévention, de contrôles, de mesures correctives en cas d'accident sont ceux imposés par les arrêtés applicables au site.

Dans tous les cas, les dispositions relatives aux conditions de stockages sur site ICPE, ainsi que celles relatives aux installations et modalités de traitement et de rejet des eaux usées et des eaux de ruissellement, seront encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE, sollicitée dans le cadre du présent dossier et le cas échéant complétées par des arrêtés préfectoraux spécifiques portant prescriptions environnementales.

- Au titre de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en date du 31 décembre 2013, la parcelle W.106 est intégralement classée en zone jaune et la parcelle W.107 est en majeure partie classée en zone jaune ainsi qu'en zone orange-bleue (sur le tracé de la ravine qui la traverse à l'est).  
L'assiette parcellaire est par ailleurs exposée à des risques faible et fort au titre de l'aléa « mouvement de terrain » et à un risque moyen au titre de l'aléa « liquéfaction ».  
Les zones orange et orange-bleue (non concernée par le projet) sont soumises à des prescriptions particulières correspondantes au règlement dudit PPRN et ce réaménagement ne devra pas aggraver significativement les risques naturels présents sur le site, ni en provoquer de nouveaux.

- Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune, dont la dernière procédure a été approuvée le 27 septembre 2016, l'assiette du projet est intégralement classée en zone UF-Pg (*Zone d'activité portuaire à vocation industrielle*).
- Dans le cadre de la prise en compte des enjeux de santé environnementale auxquels il conviendra de porter attention, l'activité de la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE METAL DOM, localisée dans une zone industrielle portuaire, est susceptible de générer des risques et des nuisances tant pour l'environnement que pour la santé des usagers de la ZIP, en particulier s'agissant de la masse d'eau littorale de la baie de Fort-de-France, dont l'état est jugé dégradé par le SDAGE 2016-2021.

Cet enjeu qualitatif présent sur ce site mérite également une attention particulière, de même qu'au regard de l'enjeu existant de risque de création de gîtes favorables à la prolifération des moustiques.

De plus, compte tenu de la nature du projet (évolution de l'activité existante), toutes les mesures devront être prises, dans le respect de la réglementation relative aux ICPE, afin d'éviter les risques de pollution du sol, du sous-sol et du milieu marin, en limitant les nuisances sonores et olfactives que pourrait générer cette activité.

Compte tenu de ce qui précède, des mesures environnementales faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux existants à modifier / compléter comme à venir et en l'état des informations transmises par vos soins, il ressort que **vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact** à joindre à votre dossier de demande de modification des activités d'une ICPE déjà existante de traitement de déchets non dangereux, consistant en la réorganisation et en la modification non substantielle des volumes et des zones de stockage de déchets, au droit des parcelles cadastrées W.106 et W.107 – Quartier « ZIP Pointe des Grives » – sur la commune de Fort-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Martinique  
et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

  
Nadine CHEVASSUS

### Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

**Monsieur le Préfet de région,  
représentant de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de droit commun en  
Martinique  
Préfecture de la Région Martinique  
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648  
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

**Madame la Ministre de la Transition Écologique  
Ministère de la Transition Écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à:

**Tribunal Administratif de Fort de France  
Plateau Fofa  
12 rue du Citronnier  
97271 SCHOELCHER**

For the French Republic  
and the  
Ministry of the Ecological  
Transition of the French Republic

MARINE CHEVALER